

Cahier des charges pour la fête cantonale des garçons-lutteurs

AFLS = Association fédérale de lutte suisse
ARLS = Association romande de lutte suisse
AFribLS = Association fribourgeoise de lutte suisse

CC = Comité cantonal
CO = Comité d'organisation
AD = Assemblée des délégués de l' AFribLS.
Gjury = Groupement des jurys

Chapitre I : Dispositions générales

Art. 1 - BASE

Le présent cahier des charges se base sur:

- a) les statuts cantonaux de l' AFribLS;
- b) le règlement technique ainsi que les directives de l'AFLS;
- c) les dispositions de la caisse de secours aux lutteurs.

En cas de contradiction, les dispositions de base ont la priorité par rapport au cahier des charges.

Art. 2 - APPLICATION

L'organisation de la Cantonale doit se conformer au présent cahier des charges. La signature de ce cahier des charges atteste l'engagement formel des organisateurs à respecter son contenu. Un dossier complet sera remis au CO par le CC lors de l'attribution de la fête. Il contiendra au minimum les statuts, le cahier des charges, les directives du CC, le règlement fédéral ainsi que les directives de la caisse de secours.

Art. 3 - POSTULATION / ATTRIBUTION

La cantonale est organisée par un club de l' AFribLS ou par une société fribourgeoise à but non-lucratif. La demande écrite doit être adressée au CC et communiquée à l'AD qui a lieu une année et demie avant la date. L'AD attribue la fête.

Art. 4 - LUTTEURS

L'inscription des lutteurs fribourgeois se fait par les clubs auprès du responsable des inscriptions de l'AFribLS dans les délais exigés.

Le responsable cantonal des jeunes décide, avec l'aval du CC, des invitations des lutteurs hors canton.

Concernant l'invitation des lutteurs d'autres associations, les directives fédérales font foi. La demande d'invitation doit être transmise au chef technique romand avant le 1er décembre. Seuls les lutteurs assurés auprès de la caisse de secours sont autorisés à participer à la fête. Il est possible, pour les jeunes jusqu'à 16 ans de contracter une assurance d'un jour pour la fête. Dans ce domaine, les directives fédérales font foi.

Art.5 - JURY

Les jurys sont nommés par l'AD précédant la fête. Ceux-ci seront convoqués par le CC. Le jury présentera son passeport de lutte au chef technique pour les inscriptions utiles.

Chapitre II : Relation avec le comité cantonal

Art. 6 - LIAISON

Le CO assure la relation avec le CC. Le CO doit comprendre au moins un membre du CC.

Art. 7 - APPROBATION

Le CO soumet au CC pour approbation :

- a) la date de la Cantonale lors de l'AD une année et demie avant la fête;
- b) la taxe d'inscription des lutteurs (finance d'inscription) fixée par le CC comprenant le dîner et le libretto;
- c) le libretto en ce qui concerne l'article 18;
- d) les prix des entrées;
- e) le programme de la fête;
- f) les emplacements prévus pour la fête;
- g) le nombre de palmes à commander d'entente avec le chef technique;
- h) le programme des activités particulières et la publicité.

Art. 8 - SEANCE COMMUNE

Le CO invite le CC aux séances chaque fois qu'il le juge nécessaire et à une séance au moins six semaines avant la fête afin de veiller au respect de ce cahier des charges.

Art. 9 - CHEF TECHNIQUE

Le responsable des jeunes de l'AFribLS préside le jury de classement. Il veille au respect du règlement et des directives de l'AFLS. Il dirige le bureau de classement. Il veillera, d'entente avec le CO, à ce que la manifestation se termine à une heure convenable. (Distribution des prix:17h00)

Le chef technique peut désigner son remplaçant approuvé par le CC.

Chapitre III : Infrastructure

Art. 10 - PLACE DE FETE

a) On choisira un terrain ad hoc, pelouse ou prairie. Le CC décide du nombre de ronds proportionnellement aux nombres de lutteurs inscrits. Les dimensions des ronds seront conformes au règlement technique fédéral. Si le sol est dur, il y aura lieu de l'arroser copieusement avant d'étendre la sciure. Une course d'eau sur la place de fête est obligatoire afin de pouvoir aisément mouiller le terrain et la sciure. Il y aura au minimum six paires de culottes de différentes grandeurs par rond fournies par le CO. Sur l'emplacement du concours, une

fontaine est à disposition des lutteurs. Les ronds de sciure doivent être séparés des spectateurs par des cordes. Un emplacement pour les personnes handicapées est souhaité. Un accès direct à la place de fête est réservé pour l'ambulance.

b) Le règlement fédéral qui est à appliquer impérativement fait foi.

Art. 11 - VESTIAIRES

Les vestiaires, proches de la place de fête, seront spacieux et ne manqueront pas d'hygiène. Des installations sanitaires en suffisance seront prévues.

Art. 12 - SAMARITAINS

a) Un poste de samaritain sera installé à proximité de l'emplacement des concours. Le médecin de service ainsi que le service des ambulances sont avisés. Une place d'atterrissage pour hélicoptère sera prévue. Le CO prend toutes les dispositions à ce que les lutteurs accidentés puissent être transportés rapidement à l'hôpital. Les frais non couverts par l'assurance inhérents aux premiers secours médicaux et au transport à l'hôpital sont à la charge du CO. Il est conseillé qu'un membre des samaritains soit bilingue.

b) Les directives fédérales de la caisse de secours qui sont à appliquer impérativement font foi

Art. 13 - BUREAUX

Les bureaux de classement et de calcul doivent se situer à proximité de la place de fête. Seuls leurs membres ainsi que la commission technique fédérale ont droit d'accès à ces bureaux. Le CO, d'entente avec le chef technique, est responsable de fournir un nombre suffisant de personnes au bureau de calcul.

Art. 14 - LISTE DES RESULTATS

Le bureau de calcul établit et distribue la liste des résultats.

Le formulaire de fête de lutte officiel, dûment rempli, doit être envoyé aux personnes figurant sur ledit formulaire le jour même.

Un membre du CC veillera au bon fonctionnement du bureau des calculs.

Art. 15 - PALMES / PRIX

Le CO établira un pavillon de prix et fera en sorte que chaque participant en reçoive un en nature. Ces prix seront présentés par catégorie d'âge. Les palmes fournies par le CO seront remises entre 25% et 33% des lutteurs engagés lors de la première passe. Le CO peut demander à chaque club fribourgeois un prix convenable.

Art. 16 - DIVERTISSEMENT

Si des jodleurs sont demandés, on engagera de préférence des sociétés ou des personnes faisant partie de l'association fédérale des jodleurs. Il y a lieu d'agir de la même façon pour les joueurs de cors des alpes et les lanceurs de drapeau.

Art. 17 - ENTREE GRATUITE

Les membres honoraires cantonaux figurent dans la liste des invités. Un libretto ainsi qu'une entrée gratuite leur seront envoyés 15 jours avant la fête.

Art. 18 - LIBRETTO

Le libretto doit contenir :

- a) la liste nominative des lutteurs inscrits insérée au centre du libretto;
 - b) le mot du responsable des jeunes;
 - c) la composition du jury de classement et les membres du jury d'emplacement;
 - d) la composition du CC, du CO, le comité des vétérans, du club des Cents ainsi que les jurys;
 - e) la liste nominative des membres honoraires délivrée par le CC;
 - f) un plan de situation;
 - g) une page supplémentaire sera réservée aux informations du CC.
- Tous ces documents informatiques seront fournis par le CC.

Art. 19 - CIRCULATION / PARCAGE

Les problèmes de circulation et de parcage sont à régler en collaboration avec la gendarmerie cantonale et la préfecture. La signalisation de la fête de lutte est soumise à l'autorisation de la commune concernée.

Chapitre IV : Prestations et divers

Art. 20 - REDEVANCE

La redevance est fixée par l'AD. Elle sera transmise au caissier cantonal durant la semaine qui suit la fête.

Art. 21 - AUTRES CHARGES

Sont à la charge du CO :

- a) le défraiement des jurys fixé par l'AD,
- b) une collation le matin et l'après-midi pour les jurys d'emplacement et de classement,
- c) le repas de midi et les boissons pour le CC et les jurys.

Art. 22 - PRESSE

La publication en français et en allemand de la fête dans le calendrier du journal des lutteurs est obligatoire et à la charge du CO. Le responsable de la propagande au CC fait paraître dans ce journal les résultats et les commentaires après la fête.

Le CO est responsable de la publicité dans la presse locale ainsi que par l'intermédiaire d'autres médias. Il invite la presse concernée et leur met à disposition un emplacement et des moyens appropriés.

Art. 23 - PRIME COMPLEMENTAIRE

Le supplément de prime pour risques spéciaux sera payé au caissier de la caisse de secours de l'AFLS, le lendemain de la fête selon les directives de cette caisse fédérale de secours.

Art. 24 - COMPTE RENDU

Le CO délivrera un compte rendu de la fête dans les 3 mois qui la suivent. Il sera adressé au CC. Ces documents pourront être consultés par des organisateurs futurs.

Chapitre V : Dispositions finales

Art. 25 - SURVEILLANCE

Le CC surveille le respect du présent cahier des charges.

Art. 26 - CONTESTATIONS

En cas de contestations, le CO se soumettra, dans l'intérêt général des parties en cause, aux décisions du CC prises en vertu des dispositions statutaires. Le texte français fait foi.

Ainsi fait et adopté par l'assemblée des délégués le 19 novembre 2005

Le président de l'AFrib LS

Jean-Pierre Häni



Le président de la révision des statuts

Christian Kolly

